

Service Administration Générale et Affaires Juridiques

Réf : RC/EG/SQL n° **58**

Affaire suivie par : Sandra QUILLÉ LAURONT

Tél : 04.66.73.91.24

Courriel : s.lauront@terredecamargue.fr

Mesdames et Messieurs les
Conseillers Communautaires

Aigues-Mortes, le 9 juin 2023

CONVOCATION

Le Conseil communautaire se réunira en séance ordinaire le :

Jeudi 15 juin 2023 à 18h00
au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue
Salle du Conseil communautaire
13 rue du Port
30220 Aigues-Mortes

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie de croire en mes salutations distinguées.

**Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



- Adoption du procès-verbal provisoire du Conseil communautaire du 11 mai 2023

Page 1/2

J'attire votre attention sur l'obligation faite aux élus éventuellement intéressés par une affaire de s'abstenir de participer au vote de celle-ci et, plus largement, de ne pas intervenir d'une quelconque manière dans le processus décisionnel. Pour s'assurer de la validité de l'ensemble des délibérations, il vous est demandé de signaler un tel cas de figure au Secrétariat de séance.

Conseil Communautaire - Séance du 15 juin 2023
Ordre du jour

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
2. Candidature à l'appel à projet du Département du Gard au titre du Fonds Social Européen – Programme National FSE+ « Emploi – Inclusion – Jeunesse – Compétences » - programmation 2021-2027, pour l'opération « référent de parcours » sur le territoire Terre de Camargue, année 2023
3. Convention cadre pour l'organisation de manifestations occasionnelles sur les Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi
4. Avenant n°1 à la délégation de service public de l'assainissement
5. Avenant n°1 à la délégation de service public de l'eau potable
6. Convention de prêt à usage pastoral pour les parcelles propriété de la CC Terre de Camargue sises à Aimargues
7. Devenir de la digue à Saint Laurent d'Aigouze – procédure de déclassement et exclusion des ouvrages de protection contre les inondations gérées par la CCTC
8. Exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) en faveur des librairies Indépendantes